
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20H15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de Parigné sur Braye, sous la présidence de M. DOYEN, Maire.

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 14	Date d'affichage	: 21 mars 2024
Qui ont pris part	: 09	Date de convocation	: 21 mars 2024

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, M. HIGNET François, M. GESLIN Dominique, Mme CHANGEON Julie, Mme PICHARD Ludivine, M. LEVEQUE André.

Absents excusés : M. NEEL Julien, Mme HELARD Emilienne, M. GUESDON Bertrand
Mme GARNIER-MONSALLIER Annie et M. FAUCON Jérémy.

Pouvoirs : M. GUESDON a donné pouvoir à M. DOYEN, M. FAUCON a donné pouvoir à Me BETTON et M. NEEL a donné pouvoir à Me GOUGEON.

Secrétaire de Séance : M. Dominique GESLIN a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

En début de séance, une présentation par Clémence RONDEAU des ZA EnR qui donnera lieu au débat au sein de la commune puis de l'EPCI (process, concertation des administrés et délibération communale). Ce travail sera poursuivi en commission.

ADJONCTION à L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire ajoutera à l'ordre du jour deux délibérations à la demande de la trésorerie sur la fongibilité des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement pour le Budget 2024 avec le passage à la M57 et l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables de faibles montants.

Puis, une délibération sera proposée sur la reprise de la voirie et des espaces communs des lotissements des Résidences « Les Genêts » et « Les Capucines » dans le domaine public communal et enfin une délibération autorisant la vente de terrain au profit de M. et Me MORICE Damien.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE et EAU

Monsieur le Maire présente et commente aux conseillers municipaux le budget primitif 2024 commune et le budget primitif 2024 pour l'eau.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le budget primitif de la commune équilibré comme suit :

Fonctionnement : 543 434.33 € Investissement : 555 811.89 €

Puis à l'unanimité des membres présents, celui du service d'eau, équilibré comme suit :

Fonctionnement : 86 889.55 € Investissement : 112 710.32 €

DELIBERATION - RODP ANNUELLE ORANGE 2020-2024

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR ORANGE

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.47 du Code des Postes et Télécommunications,
Vu le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif au redevances d'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

	Patrimoine	Montant redevance 2020 par km	Montant total 2020
Artères aériennes	11,963	55,54€	664.42€
Artères souterraines	3,440	41,65€	143,27€
Emprise au sol	0,5	27,77€	13.88€
Total			821.57€

	Patrimoine	Montant redevance 2021 par km	Montant total 2021
Artères aériennes	11,963	55.05€	658.56€
Artères souterraines	3,449	41.28€	142.37€
Emprise au sol	0,5	27.52€	13.76€
Total			814.69€

	Patrimoine	Montant redevance 2022 par km	Montant total 2022
Artères aériennes	11,963	56.85€	680.09€
Artères souterraines	3,449	42.64€	147.06€
Emprise au sol	0,5	28.42€	14.21€
Total			841.36€

	Patrimoine	Montant redevance 2023 par km	Montant total 2023
Artères aériennes	11,963	62.59€	748.76€
Artères souterraines	3,449	46.94€	161.89€
Emprise au sol	0,5	31.29€	15.64€
Total			926.29€

	Patrimoine	Montant redevance 2024 par km	Montant total 2024
Artères aériennes	11,963	64.36€	769.94€
Artères souterraines	3,449	48.27€	166.48€
Emprise au sol	0,5	32.18€	16.09€
Total			952.51€

Après présentations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De valider le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2024 et des années précédentes soit les années 2020-2021-2022-2023 selon le barème ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur Le Receveur municipal à l'exécution de la décision et de signer tous les documents afférents à cette demande.*

DELIBERATION - RODT ANNUELLE GRDF 2023

Monsieur le Maire présente le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz :

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux transmis par mail en date du 8 mai 2023, arrêté au 31 décembre de l'année 2022 soit **366 €**.

- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte favorablement la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

DELIBERATION - POUR TRANSFERT DES COMPETENCES DT/DICT PAR TEM

Dans le cadre de ses statuts Territoire d'énergie Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

Conformément à l'article L1321-9 du Code général des collectivités territoriales, la compétence éclairage public transférée peut être dissociée entre investissement et maintenance afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer elles-mêmes la maintenance de leurs ouvrages.

Il est ainsi précisé que la législation en vigueur ne permet pas de transférer à Territoire d'énergie Mayenne les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...).

Territoire d'énergie Mayenne se tient à notre disposition pour éventuellement assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public. A cet effet, il nous a communiqué l'ensemble des modalités financières relatives à ces prestations.

Pour donner suite à cette présentation du contexte et pour répondre aux demandes du Conseil Municipal lors de la dernière séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal après avoir reçu de M. Nicolas CRONIER le complément d'information demandé pour la prise de décision :

- ***De transférer à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses au DT-DICT au 1 janvier 2025.***

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOpte favorablement la proposition et cette dépense sera inscrite au budget 2025.**

REDEVANCE ANNUELLE ELECTRICITE DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la boulangerie Renault, 17, place du 9 juin 1944 à Mayenne, a mis à disposition des habitants de Parigné sur Braye, un distributeur de baguettes du 01/01/2024 au 30/04/2024.

Il annonce que le distributeur a été vendu à la boulangerie « le Hercé Gourmand », 4 place Louis De Hercé 53100 Mayenne à compter du 01 mai 2024 jusqu'au 31/12/2024.

Il précise également qu'une participation de 250 € sera demandée à la boulangerie pour pallier l'augmentation des frais d'électricité à compter du 01 janvier 2024. Pour rappel, la participation instaurée s'élevait à 220 € depuis l'année 2022.

Il propose aux conseillers de réitérer cette demande de participation à hauteur de 250 € pour l'année 2024, comme convenu avec Messieurs les Responsables.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le maire à effectuer les titres nécessaires au compte 70878 (remboursement de charges).

DELIBERATION – CONSTITUTION PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

M. le Maire, expose que le trésorier sollicite le conseil municipal afin de constituer des provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable qui va devenir obligatoire avec la mise en place de la M57.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition « douteuses », car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Afin de simplifier la procédure, qui implique une délibération spécifique pour la constitution et la reprise de provisions,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité à compter de 2024 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 25% des soldes débiteurs des comptes ci-dessous apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes somme arrondie à l'euro le plus proche :

- Compte 4116 : Redevables – Contentieux
- Compte 4146 : Locataires – Acquéreurs et locataires – Contentieux
- Compte 46726 : Débiteurs divers – Contentieux
- Compte 4161 : Créances douteuses

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 (681 en M57 abrégée) en contrepartie du compte de tiers 4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal.

A compter de 2024, la détermination du montant de la provision à prévoir et à comptabiliser se fera par comparaison des 25% des comptes débiteurs 4116, 4146 et 46726 et du solde créditeur du compte 4911 apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Si le compte 4911 ne couvre pas les 25%, il conviendra d'ajuster la provision en l'augmentant. Si le compte 4911 est supérieur à 25% une reprise sur provision par enregistrement d'une recette au compte 7817 (781 en M57 abrégée) sera enregistrée.

Les créances « douteuses » spécifiques qui mériteraient une provision à 100% feront l'objet d'une délibération spéciale.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal valide la demande du Trésorier de constituer des provisions pour créances douteuses.

DELIBERATION - FONGIBILITÉ des CRÉDITS Des Sections De Fonctionnement Et D'investissement

Monsieur Le Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Parigné sur Braye est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette disposition, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune et :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.***

DELIBERATION - ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire - comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Le seuil de délégation est fixé à **100 €** par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider et d'inscrire au budget 2024, le montant de provisionnement de 100 € pour l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables de faible montant.

DELIBERATION – Reprise de la voirie et des espaces communs des lotissements des Résidences « Les Genêts » et « les Capucines » dans le domaine public communal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu les permis de lotir N° LT 053174 05M30004 délivré le 01/06/2005 (Résidence « Les Genêts ») et le LT 053174 07 M30002 (Résidence « Les Capucines ») délivré le 19 décembre 2007 à la société SA REMI CONSTRUCTIONS,

Vu l'autorisation reçue par ordonnance R/24/199 transmise par le Greffe du Tribunal de commerce en date du 3 avril 2024,

Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces communs,

Considérant que conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (sauf si le déclassement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de déclassement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VDR desdits lotissements remplissent parfaitement les conditions pour être rétrocedés et classés dans le domaine public communale,

Après délibérations, le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité et décide :

- ***D'accepter le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs des lotissements des résidences « Les Genêts » et « Les Capucines »,***
- ***De préciser que l'ensemble des frais (Acte, Notaire, Géomètre,) liés à cette opération sera à la charge de la liquidation judiciaire représentée par M Benjamin BRILLAUD,***

- *De préciser que la voirie et les espaces communs desdits lotissements cités ci-dessus seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.*
- *Et d'autoriser M. Le Maire à signer tout acte ou documents relatifs à l'exécution de cette procédure.*

DELIBERATION VENTE DE PARCELLE B 975 RÉSIDENCE DES OLIVIERS

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. et Me Damien MORICE domiciliés au 13 résidence des Oliviers sur la commune de Parigné ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée B 975 jouxtant leur parcelle B 668.

La délibération N°02-2024 autorisait le déclassement communal de ce terrain communal public en terrain privé.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité, cette vente au prix de 10 euros le m² à M. et Me MORICE auprès de l'Étude de Maître PILLEUX, 42 Bd du Général Leclerc à Mayenne qui aura la charge de la transaction.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire :
- à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Planning des permanences pour les élections du 9 juin 2024. Un exemplaire sera envoyé par mail à l'ensemble des personnes assurant la permanence après la réponse de Julien NEEL.
- Changement de photocopieur 1645,81 € HT (DBR) au lieu de 2481.42 HT (Koesio). Le devis a été signé le 26/03/2024 avec DBR. Le Conseil Municipal est favorable à ce changement qui aura lieu en septembre 2024.
-
- Augmentation de 5 % du montant annuel du tarif service prestations de voirie Mayenne Communauté au titre de l'année 2024, **la prestation serait de 6000 € au lieu de 5775 €.**
Le Conseil Municipal se prononce favorablement en faveur de cette augmentation.
- M. le Maire présente aux conseillers municipaux les derniers devis reçus par GESCIM (logiciel cimetièrre) incluant une cartographie du cimetière et un historique par concessions d'un montant de 3553.20 € TTC. **Les membres du conseil Municipal se prononcent favorablement pour la prestation cimetière par GESCIM afin d'avoir un meilleur suivi administratif des concessions, des reprises et des demandes des partenaires funéraires et/ou administrés.**

- Information sur l'enquête publique organisée par Mayenne Communauté sur la commune pour la création d'une STECAL à la suite de la demande des établissements MOQUET (dans le cadre de la révision du PLUi). Cette enquête publique aura lieu du 08 juillet 2024 au 09 août 2024 (publicité à Mayenne Communauté et à la mairie de Parigné), observations possibles du public sur registre aux horaires d'ouvertures de la Mairie sauf le samedi 3 août 2024). Le Commissaire enquêteur organisera une permanence le mercredi 17 juillet de 8h30 à 12h30 à la mairie de Parigné.

Il a été souligné que la fête de la musique aura lieu en même temps que le festival proposé à Mayenne Un singe en été. La date est maintenue.

Fin de séance : 22 h 45

M. DOYEN		Mme FOUILLET		Mme BETTON	
M. NEEL	Excusé	Mme GOUGEON		M. HIGNET	
M. GESLIN		Mme HELARD	Excusée		
M. GUESDON	Excusé	Mme CHANGEON		M. FAUCON	Excusé
Mme PICHARD		M. LEVÊQUE		Mme GARNIER – MONSALLIER	Excusée